

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORDON

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 04 septembre 2026 / Date d'affichage : 04 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, Mme. Françoise MABBOUX, Mme. Sandrine BALMAND, M. Fabrice DEVERLY, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ.

Absent(es) excusé(es) : M. Thibault PUGNAT, Mme. Nicole BARRIERA, M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Jacques ZIRNHELT, pouvoir donné à M. le Maire.

Secrétaire de séance : M. Romain PICCAMIGLIO

Délibération du Conseil Municipal n°2026-083

ADMINISTRATION GENERALE

- Convention forfaits saison 2026/2027 – SEM Portes du Mont-Blanc – promotion touristique

Monsieur le Maire, expose :

La Société d'Economie Mixte Les Portes du Mont Blanc est délégataire du Domaine Skiable Portes du Mont Blanc selon convention de délégation de service public signée avec le S.I.V.U Espace Jaillot le 25 juin 2024.

Afin de remplir sa mission, la SEM Les Portes du Mont Blanc doit permettre aux élus du territoire concernés par la délégation de service public d'accéder au Domaine skiable. Pour cela, elle met en place les conditions et les moyens nécessaires afin que Monsieur le Maire et ses adjoints désignés composant la commission de sécurité puissent disposer d'un forfait d'accès aux remontées mécaniques.

Elle propose à la Commune de Cordon de conclure pour l'année 2026/2027 une convention de partenariat par laquelle elle s'engage à remettre à Monsieur le Maire de Cordon un quota de forfaits permettant d'accéder à son Domaine.

Les forfaits remis à Monsieur le Maire ou aux personnes par lui désignées seront facturés au tarif partenaire :

● FORFAIT LES PORTES DU MONT-BLANC :

Jaillot/Combloux/La Giettaz/Cordon

Forfait Journée 28,50 € (au lieu de 52,50 €)

PF

• FORFAIT EVASION MONT-BLANC :

Megève/Combloux/La Giettaz/Cordon/St Gervais/Les
Contamines/St Nicolas de Véroce Forfait Saison 363,00 €
(au lieu de 1189,00€)

Forfait année (hiver+ été) 429,50 € (au lieu de 1263,50 €)

+ Eté 2025 télécabine du Jaillet/ TS Giettaz : 50% de remise par rapport aux tarifs publics

+ Luge 4S : 10% de remise par rapport aux tarifs publics

Une franchise de facturation de 2 000 € T.T.C. (deux mille euros) est appliquée pour la période concernée. En cas de dépassement de cette valeur, le montant sera facturé sans compensation à la mairie de Cordon.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le projet de convention joint à la présente délibération.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires telles que la signature de la convention ainsi que tous avenants éventuels.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le : **16 SEP. 2026**
Affiché le :

16 SEP. 2026

Fait à CORDON, le 15 septembre 2026
Le Maire



M. François PARIS

Le Secrétaire de Séance,

M. Romain PICCAMIGLIO